

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 9 mars 2022

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès – Statistiques superficies 2021
N/dossier : 211096IC

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès qui nous a été transmise par le Centre de services d'Alma le 24 février dernier. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir les superficies des grandes cultures assurées aux Programmes d'assurance récolte et/ou d'assurance stabilisation des revenus agricoles pour l'année d'assurance 2021.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint le tableau intitulé « Superficies des grandes cultures assurées au Saguenay–Lac-Saint-Jean de 2007 à 2021 », pour lequel nous avons ajouté les superficies assurées 2021. Prenez note que certaines superficies assurées ne sont pas accessibles puisque ceci permettrait de faire l'identification indirecte des personnes dont nous sommes tenus d'en assurer la confidentialité.

Cette décision s'appuie sur l'article 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès) qui se lit comme suit :

« 54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier. »

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'accès, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]

Isabelle Chabot
La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.